

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Membres présents : 12

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Catherine BERTHELIN, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Terry BELLITO, M. Hervé GUIGNIER, Mme Valérie PIGASSE, M. Christian COURTIER, M. Alexandre RICHARD conseillers municipaux délégués

Membres absents excusés : 2

M. Marc-Antoine FLORELLI conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint

Mme Fanny BRETIGNY conseillère municipale déléguée, qui donne procuration à Mme Mélanie FLACHER conseillère municipale déléguée

Membre absent non excusé : 1

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL conseiller municipal délégué

Secrétaire de séance : Mme Catherine BERTHELIN

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 14 juin 2024.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

Dénomination de l'école

Madame Mélanie Flacher fait part à l'assemblée que les élèves de la classe de Mme Manikian (directrice de l'école) ont travaillé, l'année scolaire précédente, sur la dénomination de leur école, dans le cadre du passeport du civisme (histoire du village, personnes connues, monuments, lieux emblématiques, ...).

De ce travail collectif, 3 noms sont proposés par les élèves de CM1/CM2.

- La roche aux loups (lieu-dit en forêt domaniale)
- Les Moulineaux
- Saint-Fort

Considérant le souhait de la commune de nommer l'école primaire ;

Considérant que les enfants de la classe de CM1/CM2 ont proposé 3 noms ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Flacher, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE NOMMER l'école La roche aux loups

DE TRANSMETTRE cette information aux organismes d'état

Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur Michel Maze, 1^{er} adjoint au maire, délégué aux ressources humaines, fait part au conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention passée avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) qui permet la confection des dossiers des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) pour les 3 années à venir.

Il s'agit d'un service facultatif et le prix fixé pour 2024 par heure de travail est de 35,50 €.

Monsieur Michel Maze fait part, que de nombreuses prestations notamment de régularisation de dossiers, du droit à l'information, sont effectuées par la secrétaire de mairie, et précise que ce service est nécessaire pour la constitution des dossiers des départs en retraite des agents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention assistance retraite CNRACL avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne pour les 3 années à venir, du 18 août 2024 au 17 août 2027

DE PRENDRE bonne note que le service est facultatif et tarifé en 2024 à 35,50 € l'heure.

Renouvellement de la convention assistance payes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur Michel Maze, 1^{er} adjoint au maire, délégué aux ressources humaines, fait part au conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) relative à la constitution des payes des agents et des indemnités élus de la commune, et ce pour une durée de trois ans.

Monsieur Michel Maze, précise que ce service est tarifé, au prix de 8,70 € par bulletin de salaire pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le CIG la nouvelle convention relative à la constitution des payes des agents et des indemnités des élus, pour les 3 années à venir, du 7 septembre 2024 au 6 septembre 2027

DE PRENDRE acte du prix fixé à 8,70 € par bulletin de salaire pour l'année 2024.

CART : modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires

M. Thierry Convert, maire expose à ses collègues, que par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a adopté une modification des statuts communautaires, et ce, en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération, à laquelle le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires est annexé, a été notifiée à la commune de Poigny-la-Forêt par courrier de Monsieur le Président de Rambouillet territoires le 17 juillet 2024.

Les statuts de Rambouillet Territoires, adoptés par la délibération n° CC1609AD02 du 19 septembre 2016 en raison de la fusion des 3 Intercommunalités intervenue le 1^{er} janvier 2017, puis modifiés par la délibération n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 du fait notamment du changement du siège communautaire devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité portant

sur l'article 2 « Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES - Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives ».

Ainsi, les principales modifications adoptées par le Conseil communautaire de juin dernier sont les suivantes :

- ZAE
Suppression de l'identification des ZAE, qui relève purement de l'intérêt communautaire et non pas des statuts.

- Politique de la ville
Santé : ajout sur « la promotion de la santé » et la « Prévention de la santé ». Le champ d'intervention serait déterminé dans le cadre d'un programme défini par délibération de RT.

- Actualisation du document
Les compétences facultatives devenues obligatoires (AEP / Assainissement / GEPU).
Clarifications/précisions de la définition des compétences exercées par RT.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT précité, cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Rambouillet Territoires dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la modification envisagée, pour se prononcer. A défaut la décision est réputée favorable.

Ainsi, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts communautaires. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires adoptée par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires, notifiant à la Commune de Poigny-la-Forêt en date du 17 juillet 2024, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

Considérant que cette modification des statuts porte sur son article 2 « Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives »,

Considérant le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CART : adhésion au groupement de commande pour les transports périscolaires et extrascolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en transport scolaire et périscolaire,

Considérant les difficultés à assurer des prestations du transport péri et extrascolaire à des coûts raisonnables avec des transporteurs, compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie et de la pénurie de conducteurs, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer les besoins des communes membres en la matière,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum et maximum annuel des besoins de la commune à :

Minimum : 1 500 € HT,

Maximum : 2 500 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

CART : convention d'attribution d'un « fonds habitat rural » aux communes de moins de 3 500 habitants en investissement

M. Thierry Convert, maire, présente à ses collègues un projet de demande de subvention intitulé « fond habitat rural » qui sera effectuée auprès de la CART pour le changement de stores du logement communal situé au stade. Cette subvention représente 80 % du financement.

Le montant estimatif de ce projet est de 5 351,94 € HT soit une subvention de 4 281,55 €.

M. Convert signera une convention avec Rambouillet Territoires pour l'obtention de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec Rambouillet Territoires la convention d'attribution d'un fonds habitat rural aux communes de moins de 3 500 habitants en investissement

CART : attribution d'un « fonds de concours » en investissement

M. Thierry Convert, maire, présente à ses collègues un projet de demande de subvention intitulé « fond de concours » qui sera effectuée auprès de la CART pour le nouveau bâtiment communal :

- remise en état du terrain et aménagement paysagé autour du bâtiment
- reprise de la toiture terrasse du bâtiment
- réalisation de placards dans les bureaux

Le montant estimatif de ce projet est de 46 323,83 € HT soit une subvention de 50 % de 23 161,92 €.

M. Convert devra signer une convention avec Rambouillet Territoires pour l'obtention de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec Rambouillet Territoires la convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement

Renouvellement de la convention à passer avec le SIAEP de la Forêt de Rambouillet concernant la location des locaux de la mairie

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de mettre en place, avec le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), la convention de mise à disposition des locaux de la mairie et le prélèvement des charges générales.

Le loyer sera payé mensuellement et correspondra à la surface occupée. Le paiement concernant les charges s'effectue sur les dépenses réelles au cours du mois de janvier de l'année N+1.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de la présente convention à passer avec le SIAEP pour la mise à disposition des locaux de la mairie.

D'AUTORISER M. le maire à signer la présente convention pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Autorisation à donner à M. le maire de signer des baux pour les locaux paramédicaux

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de mettre en place des baux avec les futures occupantes des locaux attenants à la mairie.

- Mme Arapoglou, kinésithérapeute
- Mme Dehouck, infirmière
- Mme Perrier, hypnothérapeute

Le loyer sera payé mensuellement et correspondra à la surface occupée par chaque activité. Des charges annuelles seront également demandées avec un provisionnement mensuel. La régularisation concernant les charges s'effectue sur les dépenses réelles au cours du mois de janvier de l'année N+1.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le maire à signer ces baux pour une durée de six ans, avec effet au 1^{er} octobre 2024. Afin de faciliter leur installation une gratuité a été entendu sur 3 mois.

Signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Pierre pour l'organisation d'un concert dans le cadre des journées Ravel

M. Hervé Guignier, conseiller municipal délégué à la culture, fait part à l'assemblée que « Les Journées Ravel » de Montfort-l'Amaury sont un festival musical prestigieux, dédié à la célébration de la vie et de l'œuvre du compositeur Maurice Ravel, qui résida dans cette commune. Le festival propose des concerts, des master classes et des événements divers, réunissant des artistes de renommée internationale et attire un public large et diversifié.

Après échanges avec les organisateurs du festival, un partenariat avec la commune de Poigny-la-Forêt est envisagé pour la tenue d'un concert délocalisé le 6 octobre 2024 à 16h30.

Dans ce cadre, il est demandé à la commune de mettre à disposition l'église Saint-Pierre pour accueillir ce concert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Considérant que la commune de Poigny-la-forêt travaille au développement de sa politique culturelle

Considérant que ce partenariat sera un axe central du projet de développement culturel municipal

Considérant la validation de l'avant-projet par l'équipe municipale

M. Guignier expose à l'assemblée sa volonté de renouveler l'offre culturelle et la nécessité de nouer de nouveaux partenariats

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Guignier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de partenariat et à la mise à disposition de l'église Saint-Pierre

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents.

Subvention au titre des amendes de police : présentation et approbation du dossier pour la création d'un stop et d'une zone 30

M. Michel Maze fait part à l'Assemblée qu'il a reçu du Département la programmation 2024 des travaux au titre du produit des amendes de police en vue de réaliser des aménagements relevant soit des transports en commun, soit de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

M. Michel Maze précise que ce programme peut être financé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

M. Michel Maze propose de prévoir la mise en place d'un stop avec marquage au sol route de l'Ancien Pressoir afin de sécuriser l'accès de cette route vers la RD 107. Il est envisagé également une signalisation horizontale « zone 30 » aux abords de l'école du croisement de la route d'Epernon (RD 107) et de la route du Vieux Château (au niveau du passage piéton) et jusqu'au croisement de la route de Rambouillet (RD 107) et de la route des Marais.

Le montant estimatif pour le stop est de 1 510,00 € HT - devis proposé par la Société JCB

Le montant estimatif pour la zone 30 est de 750,00 € HT - devis proposé par la Société AB marquage

La Commune peut prétendre obtenir une subvention de $(1\,510 + 750) \times 80\% = 1\,808,00\text{ €}$

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE SOLLICITER du conseil départemental, pour l'année 2024, une subvention pour la mise en place d'un stop qui sera installé route de l'Ancien Pressoir et la mise en place d'une zone 30 devant l'école pour un montant HT de 2 260,00 €

DE S'ENGAGER à utiliser cette subvention, d'un montant de 1 808,00 € sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme

DE S'ENGAGER à financer la part des travaux restant à charge

III/ Urbanisme

Présentation du tableau d'urbanisme.

IV/ Informations du maire

Installation de la mairie : M. Le maire remercie le personnel communal pour son implication lors du déménagement de l'ancienne mairie et de l'aménagement des nouveaux locaux. Le personnel et les élus sont ravis de pouvoir bénéficier du confort et de la convivialité que permettent ces locaux neufs qui offrent un très beau cadre de travail pour tous.

Transports : les usagers qui utilisent les transports en communs (bus), rencontrent des difficultés importantes depuis plusieurs mois (bus annulés, complets ...).

Championnat National des élus cyclistes : l'édition 2024 se déroulera ce week-end sur les communes de Poigny-la-Forêt, Gazeran et Hermeray

Les Journées du Patrimoine : En raison du championnat des élus cyclistes, l'Abbaye des Moulineaux ne pourra pas accueillir de public samedi en journée. L'association « Sauvons Les Moulineaux » organise un repas le samedi soir. Le dimanche des visites seront proposées, agrémentées de moments musicaux, d'ateliers et de conférences retraçant l'histoire de l'Abbaye.

Rambouillet Territoires : 5 réunions publiques sont proposées par la CART avec comme thématiques : développement économique, GEMAPI, délégation eaux et assainissement, transport-mobilité, parking de Gazeran, santé, culture, sport, finances

V/ Informations des élus

M. Maze :

Route d'Épernon : le 8 avril les riverains ont été reçus pour faire un bilan sur la circulation. Ils souhaitent l'interdiction de stationner sur les trottoirs. Cette demande sera honorée sur le premier tronçon (de la place de la Mairie jusqu'au croisement de la route de Gazeran et d'Épernon).

Route de Gazeran : Les trottoirs de la route de Gazeran seront réhabilités en octobre. S'en suivra, une interdiction de stationner sur les trottoirs.

Route de Saint-Léger : Pour le moment nous sommes en attente du compte-rendu de l'expert

Rond-point entrée de village : un rendez-vous est pris avec l'expert des assurances pour l'accident causé par un tiers et ayant entraîné des dégâts (pavés descellés)

Projet de trottoir route de Gazeran : entre les Buttes du Pressoir et les premières maisons de la route de Gazeran le trottoir est inexistant. Des réflexions sont en cours pour trouver une solution permettant le déplacement des piétons en toute sécurité.

Pont route de la Prairie : la société Infraneo a fait une étude pour la rénovation du pont. 3 possibilités ont été évoquées : remettre une dalle en fond de buse pour l'empêcher de bouger, changer la buse ou tout enlever et reconstruire. Cette étude sera faite avec la collaboration de la SMDVA. Ce projet sera subventionné à hauteur 60% (programme national pont).

Stade : l'éclairage de la coursive va être rénové

Mme Syrovatsky :

Retour sur les finances 2023 et 2024 choix des histogrammes.

M. Blech :

Bilan financier du renouvellement de la téléphonie et de l'informatique dans les différents bâtiments appartenant à la municipalité (voir document joint à la convocation)

Formation informatique à destination des séniors : lundi 15 septembre a eu lieu la première d'une série de cinq sessions. Cette formation, totalement gratuite pour la commune comme pour les inscrits, est dispensée par l'association Destination Multimédia, spécialisée dans l'accès à l'informatique depuis 13 ans. Son approche est celle d'un apprentissage convivial permettant de rassurer les séniors dans leur pratique du numérique et de leur donner confiance en eux. Lors d'une présentation faite le 15 mai dernier, les participants avaient pu effectuer une évaluation de leur niveau. Ils ont été répartis en conséquence dans trois ateliers thématiques différents, deux sur PC et un sur tablette. Un soutien personnalisé lors de permanences individuelles a également été proposé pour certains d'entre eux. Les participants retrouveront leur formateur les quatre prochains lundis, jusqu'au 14 octobre.

Couverture Wi-Fi du stade municipal : lors des deux derniers conseils, Terry m'a demandé d'étudier la possibilité d'installer du WiFi public au stade, pour permettre aux arbitres et encadrants d'accéder à leurs applications via internet, ce qui n'est pas possible actuellement vu la couverture 4G quasi nulle. L'offre se décompose en une partie investissement de 1047 € HT soit 1256,40 € TTC qui seront facturés à l'installation et 36 mensualités de 9 € HT soit 324 € HT ou 388,80 € TTC qui seront facturés chaque mois sur la même facture que celle de la salle des fêtes. Les prix proposés sont complètement cohérents avec ceux proposés en 2021 pour la salle des fêtes et en ce début d'année pour la nouvelle mairie. Après discussion, l'investissement est validé par les membres du conseil municipal présents.

Mme L'Hermette :

Sortie CCAS : la sortie permettra de découvrir le château de Chambord le 24 septembre

Mme Flacher :

Passeport du civisme : cette action sera renouvelée l'année scolaire en cours

Mme Pigasse :

Atlas de la Biodiversité : la candidature de la commune a été retenue par le PNR

Mme Berthelin :

Fête des associations : bonne ambiance malgré des conditions météorologiques sur fond d'humidité ce qui a entraîné une moindre fréquentation.

M. Guignier :

Bibliothèque : demande de subvention départementale pour le fonds de livre

M. Courtier :

Mairie : présentation d'une réalisation virtuelle d'un comptoir pour l'accueil

Le prochain conseil municipal est prévu le 13 décembre à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.



Mme Catherine BERTHELIN, Secrétaire de séance

